



## BAREME DE GESTION



Les prix sont communiqués honoraires de négociation et TVA à 20,00 % inclus  
Barème établi au 1<sup>er</sup> Janvier 2016

### VENTES

Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction

MONTANT DE LA TRANSACTION	LOCAUX A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL TTC	LOCAUX A USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL TTC	TERRAINS A BATIR TTC
Jusqu'à 40 000 €	15 %	10 %	10 %
Jusqu'à 120 000 €	11.5 %	10 %	10 %
Jusqu'à 200 000 €	8 %	10 %	10 %
Jusqu'à 300 000 €	7.5 %	10 %	10 %
Jusqu'à 400 000 €	7 %	10 %	10 %
Jusqu'à 500 000 €	6 %	10 %	10 %
Au-delà de 500 001 €	5.5 %	10 %	10 %

### Charge de la rémunération

Conformément aux usages locaux, et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandant), la rémunération sera à la charge du mandant

Dans tous les cas, la rémunération est incluse dans les prix affichés

Agence du Conservatoire 112 avenue de la Division Leclerc 92160 Antony code NAF 68 31 Z capital 5000€  
SIREN 534 584 974 - RCS Nanterre - carte professionnelle T<sub>1</sub>n°92/A0398 - Caisses de Garantie GALIAN  
Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante

Barème établi au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

- Zone « très tendue »    ■ Zone « tendue »    □ Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 ou 12 € TTC dans la limite du décret d'application de la loi ALUR de 2014.

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC

### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€/m <sup>2</sup> TTC (dans la limite du décret d'application de la loi ALUR de 2014), en zone tendue	12€/m <sup>2</sup> TTC (dans la limite du décret d'application de la loi ALUR de 2014), en zone très tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€/m <sup>2</sup> TTC	

### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	200 € TTC	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€/m <sup>2</sup> TTC (dans la limite du décret d'application de la loi ALUR de 2014), en zone tendue	12€/m <sup>2</sup> TTC (dans la limite du décret d'application de la loi ALUR de 2014), en zone très tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€/m <sup>2</sup> TTC	

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

En cas de délégation de mandat, le barème de l'agence mandante s'applique.

PRESTATIONS INCLUSES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
<b>En % TTC de l'encaissement</b>	<b>6.5 %</b>	<b>7.5%</b>	<b>8.5 %</b>	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	●	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●	●	
Délivrance des quittances et reçus	●	●	●	
Lettre de rappel et 1 <sup>ère</sup> relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	●	
Révision des loyers	●	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	●	
Décompte lors du départ du locataire	●	●	●	
Gestion des provisions pour charges	●	●	●	
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	●	
Acompte mensuel des fonds perçus	●	●	●	
Reddition trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)	●	●	●	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●	●	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	●	●	●	
Demande de devis pour travaux	●	●	●	
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC	●	●	●	

PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers (hors locations meublées)	○	●	●	90 € TTC par an et par lot
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	●	Pénalités de retard au profit du mandataire
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	○	●	●	250 € TTC par dossier
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle	○	●	●	150 € TTC par dossier
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux	○	○	●	150 € TTC + 4 % TTC du montant des travaux TTC
Montage d'un dossier ANAH, rendez-vous auprès des services administratifs et obtention des fonds	○	○	○	250 € TTC
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire)	○	○	○	€ TTC
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie)	○	●	●	150 € TTC
Représentation aux Assemblées Générales	○	○	○	100 € TTC
Pour les logements neufs : Levée des Réserves	○	○	○	Sur Devis

Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> Janvier 2018